

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Plateforme LOGEOS de Puceul sur la commune principale de l'AIOT 24 Avenue du Coeur de l'Ouest 44390 Puceul.

La référence de votre dossier est A-4-OE6ZBV1X7 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 24/01/2024 à 12h14 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](https://service-public.fr)

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **94859268800014**

Organisme : **ICT ENVIRONNEMENT**

Fonction : **GERANT**

Personne morale

N° SIRET **90207714800010**

Raison sociale **LOGEOS**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

2 RUE SAINT-NAZAIRE

44600 ST NAZAIRE

Signataire

Qualité : **Directeur Général**

Référent

Fonction : **Directeur Opérationnel**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Plateforme LOGEOS de Puceul**

Description des activités :

La société LOGEOS est autorisée à exploiter une plateforme logistique au sein de la ZAC de l'Oseraye de la commune de Puceul (44). L'exploitation de cet établissement, sous le régime de l'enregistrement au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, est autorisée en vertu de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 1er avril 2022. Dans le cadre de la mise en exploitation effective de l'établissement, les utilités, relevant du régime de la déclaration au titre d'une rubrique de la nomenclature des ICPE, doivent être déclarées à l'administration. Dans le cas de l'établissement LOGEOS, les utilités relevant de la réglementation des ICPE sont constituées par les locaux destinés à la recharge des engins de manutention et les équipements climatiques (pompes à chaleur) contenant des gaz à effet de serre fluorés. La mise en exploitation des locaux de charge a fait l'objet d'une déclaration, référencée A-3-BHCUIBWC, datée du 21 avril 2023. La présente demande porte donc uniquement sur les équipements climatiques. A l'échelle de l'établissement LOGEOS, le chauffage des locaux est opéré via des dispositifs électriques, plusieurs équipements climatiques (pompes à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, sont répertoriés. Plus précisément, le maintien hors gel des cellules de l'entrepôt est assuré par deux pompes à chaleur contenant une quantité cumulée de 424 kg de fluide R454B. Les installations susvisées sont positionnées le long de la façade Sud de l'entrepôt. Les deux blocs bureaux, qui accueillent les locaux sociaux de l'établissement, sont chauffés via des pompes à chaleur, disposées sur leur couverture. Les équipements climatiques concernés contiennent quant à eux une quantité cumulée de 27,2 kg de fluide R32. Les deux types de fluides frigorigènes présents dans les équipements climatiques sont visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014, ils sont donc concernés par la rubrique 1185-2.a de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Compte tenu de la quantité cumulée de fluides en présence (451,2 kg), l'établissement LOGEOS de Puceul relève du régime de la déclaration avec contrôle au titre de la rubrique 1185-2.a de la nomenclature des ICPE (seuil de classement : 300 kg).

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **OUI**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Adresse **24 Avenue du Coeur de l'Ouest 44390 Puceul**

X : 350943

Y : 6724265

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
1185	1185-2-a	Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Quantité susceptible d'être présente 451.2 kg	DC	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

L'exploitation des pompes à chaleur n'engendrera pas de production de déchets spécifiques. La production de déchets susceptibles d'être générés par la plateforme logistique, dans sa globalité, a été analysée au sein du dossier de demande d'enregistrement ayant conduit à la signature de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 1er avril 2022.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Réserve d'eau associée à un réseau surpressé interne à la plateforme logistique / Débit disponible 300 m3/h / Bassin de confinement de 5 104 m3.**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Sans-objet : Les moyens de secours ont été listés au point précédent.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?
Non

Nom de l'autorisation ou de la déclaration	Date de dépôt	Organisme en charge de l'instruction
Dossier de demande d'enregistrement	27/10/2021	DREAL UD44 - Mr DAVID
Dossier de demande de modification	10/02/2023	DREAL UD44 - Mr David
Déclaration des locaux de charge	21/04/2023	DREAL UD44 - Mr DAVID

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)